AAP à projets clauses sociales d’insertion (2023)

Dossier de candidatures (hors associations)

 **Volet facilitateur Volet coordinateur**

**PRÉSENTATION DU PORTEUR**

Nom de la structure

SIRET

Statut juridique

Adresse

Responsable de la structure

Présentation de la structure

Personne en charge du dossier

Fonction

Adresse mail

Téléphone

**GROUPEMENT / CONSORTIUM**

Le porteur de projet agit en tant que mandataire d'un groupement /consortium ?

Oui

 Non

Membres partenaires du groupement / consortium

Champ répétable. Pour ajouter plusieurs partenaires, il vous faut cliquer sur "+ ajouter un élément pour membres partenaires du consortium"

Nom du partenaire

Statut juridique

Ajouter un élément pour « Membres partenaires du consortium »

Modalité de gouvernance et d’organisation du groupement / consortium

**PROJET**

**ÉTAT DES LIEUX**

ETP dédié(s) à l’action clause dans la structure

Volet facilitateur

Volet coordinateur

TOTAL

Rapport d’activité ou bilan clause de l’année N-1

Choisir un fichier

Descriptif de l’activité clause sociale de la structure

Volet facilitateur

Volet coordinateur

Connaissance de l’écosystème territorial (SPE, IAE, formation……) & partenariats mis en œuvre

**BESOIN(S) SUPPLÉMENTAIRES(S)**

ETP supplémentaire(s) souhaité(s)

Volet facilitateur (a minima 0,5)

Volet coordinateur (a minima 0,5)

TOTAL

Document(s) attestant(s) de la capacité de la structure à remplir la fonction de facilitateur

Pour les structures existantes : une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l’implication dans la clause sociale d’insertion et le portage de poste de facilitateurs et une copie du référencement de la structure sur la plateforme les marchés de l’inclusion

Pour les structures émergentes : il s’agit pour la structure - réseau de l’emploi portant des compétences relatives à l’insertion ou collectivité territoriale - d’être présent sur la zone territoriale à couvrir et de justifier d’une implantation suffisante pour assumer ce rôle de facilitation.



Fichier à joindre

Document(s) attestant(s) de la capacité de la structure à remplir la fonction de coordinateur

Pour les structures existantes déjà porteuses de facilitateurs hors collectivité territoriale : une attestation de structure (type AVE ou autre) mettant en exergue l’implication dans la clause sociale d’insertion et le portage de poste de coordinateurs du porteur de projet.

Pour les structures émergentes : - Une lettre de recommandation des différents acteurs, dont les facilitateurs déjà présents sur le territoire, attestant du rôle pilote et structurant du réseau sur le sujet de la clause sociale d’insertion ou dans le domaine des achats responsables. - A défaut, une attestation de compétences prenant la forme d’une déclaration sur l’honneur et accompagnée d’un rapport d’activité mettant en avant l’expérience de la structure dans le domaine de la clause sociale d’insertion ou des achats responsables. Les candidatures de ces structures émergentes - qui doivent mettre en exergue la pertinence de leur positionnement sur la clause sociale d’insertion et la cohérence de leur projet au regard des attendus de cet AAP - seront soumis à l’appréciation d’un comité national présenté dans l’appel à projets.



Fichier à joindre

**PÉRIMÈTRE D’INTERVENTION PROPOSE**

Géographique : périmètre géographique de la structure et le cas échéant extension de celui-ci (couverture de zones blanches)



Donneurs d’ordre : périmètre de la structure et le cas échéant extension de celui-ci à de nouveaux DO (Priorisation sur la prise en charge des marchés de l’Etat, de son éco système (EPA) et en lien avec ses programmes (ex : NPNRU))

Volet facilitateur



Volet coordinateur



**STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT**

Au bénéfice des Donneurs d’ordre

Volet facilitateur



Volet coordinateur



Au bénéfice des acteurs inclusifs

Volet facilitateur



Volet coordinateur



Au bénéfice de parcours d’emploi/ formation de qualité

Volet facilitateur



Volet coordinateur



Au bénéfice du réseau des facilitateurs Occitanie et national

(Uniquement pour le volet coordinateur)



**OBJECTIFS PRÉVISIONNELS (indicateurs de progrès)**



**BUDGET**

Règles de financement

Les structures dépositaires s’engagent à ne pas baisser les financements préexistants sur les autres postes de facilitateurs (et de coordinateurs quand ils sont existants).

Cet appel à projets vise le financement à hauteur maximale de 70% des ETP dégagés par ces financements et encourage donc le cofinancement à hauteur de 30% minimum. Les collectivités territoriales déposant une candidature devront présenter un budget plafonné à 80% de financement État (tous financements confondus), sur l’ETP identifié.

Les sources de ces cofinancements devront apparaitre dans les budgets déposés par les structures.

Afin de faciliter ces cofinancements, la DREETS pourra mettre en œuvre des tours de table de cofinanceurs regroupant EPA, service du FSE, et également des acteurs de la commande privée. Ces tours de table permettront également de s’assurer de la non-substitution des fonds Etat aux financements existants, et de la coordination entre toutes les parties prenantes. Les structures dépositaires devront, en effet, prendre l’engagement de ne pas baisser les financements des postes déjà existants.

La DREETS et les DDTES-PP suivent la bonne exécution du projet et le conventionnement passé avec les titulaires.

La subvention est versée au bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, dans les conditions suivantes : versement de l’intégralité de la subvention à la signature de la convention

Comptes annuels de l’année N-1

Fichier à joindre

Rapport du commissaire aux comptes de l’année N-1

Fichier à joindre

Montant de la demande de subvention

Volet facilitateur

Volet coordinateur

Montant total

Budget du projet (année au glissant : 12 mois à partir du début de l’action)

Fichier à joindre

Budget de la structure (année civile N intégrant le budget du projet)

 Fichier à joindre